

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers élus
15

Séance du 12 octobre 2020

Sous la présidence de Madame Marie-Rose LUZERNE, Maire

Conseillers en fonction
14

Convocation envoyée le 8 octobre 2020

Conseillers présents
13

Membres présents :

LUZERNE M-Rose	X	BAYARD Richard	X	MUSSELECK M-France	X
CORREIA Manuel	X	BACKES Fabien	X	KIPPER Gérard	X
FERRY Jean-Louis	X	GRANTHIL Gilbert	X	MICHELS Roger	
KOVACS Charles	X	MENANT Aurélie	X	SABE Daniel	X
POESY Frédéric	X	PULL Michel	X		

Présent par procuration : M. Roger MICHELS procuration à Mme Marie-Rose LUZERNE

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis FERRY est élu secrétaire de séance.

Vu la demande de Madame Marie-France MUSSELECK de procéder à un vote à bulletin secret,
Vu le vote à main levée ayant suivi et ayant fait que le tiers des membres présents a validé cette demande, il a été procédé au vote à bulletin secret.

**DCM N° 54/2020 OBJET : APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN
D'OCCUPATION DES SOLS VALANT ELABORATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME**

- **Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-21 ;
- **Vu** le schéma de cohérence territoriale de l'Agglomération Thionvilloise approuvé le **24 février 2020**,
- **Vu** la délibération en date du **30 novembre 2015** prescrivant la révision du plan d'occupation des sols valant élaboration du plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;
- **Vu** le débat au sein du Conseil Municipal du **19 décembre 2018** portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal du **28 octobre 2019** tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;
- **Vu** l'avis de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du **14 novembre 2018** ;
- **Vu** la décision n°2018DKGE290 de la MRAe Grand Est du **18 décembre 2018** prescrivant la réalisation d'une évaluation environnementale ;
- **Vu** le recours administratif formé le **19 décembre 2018** par la Commune à l'encontre de la décision susvisée, réceptionné le **30 janvier 2019** ;
- **Vu** la décision n°2018DKGE49 de la MARE Grand Est du **12 mars 2019** de ne pas soumettre le projet de PLU à évaluation environnementale ;

- **Vu** l'arrêté municipal n° 11/2020 en date du **3 juin 2020** soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté et l'avis d'enquête publié ;
- **Vu** les pièces du dossier de PLU soumises à enquête publique ;
- **Vu** le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur ;
- **Vu** l'avis favorable de la Commission PLU en date du 5 octobre 2020 ;

Entendu l'exposé du Maire présentant les objectifs poursuivis et les conséquences en termes d'aménagement et d'urbanisme du projet de PLU ;

Considérant que le projet de PLU arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur. Les modifications les plus importantes sont énumérées ci-dessous :

- Mise à jour de données et de cartes du rapport de présentation
- Ajustement du règlement littéral pour interdire les accès individuels sur les RD
- Ajustement du règlement littéral en zones A et N pour autoriser les affouillements et exhaussements du sols liés aux infrastructures de transport
- Réduction des surfaces classées à urbaniser avec la réduction de la zone 1AU Domaine de la Prairie pour prendre en compte les avis des riverains et des services de l'état et ajustement de l'OAP en conséquence.

En annexe de la présente délibération se trouve le mémoire en réponse formulé par la Commune au Commissaire Enquêteur dans lequel se trouvent les réponses aux questions et observations soulevées par le public et les services des personnes publiques associées à la révision du POS valant élaboration du PLU.

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations sans la convocation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, par 9 voix Pour et 5 voix Contre, décide :

Article 1^{er} : **D'approuver** les modifications apportées au projet de PLU arrêté,

Article 2 : **D'approuver** le projet de PLU tel qu'annexé à la présente,

Article 3 : **Autoriser** Madame la Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

Article 4 : **Indiquer** que le dossier de PLU est tenu à la disposition du public en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture,

Article 5 : **Indiquer** que conformément à l'article R-153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 6 : **Indiquer** que la présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en Préfecture au titre du contrôle de légalité

Article 7 : **Indiquer** que la présente délibération produira ses effets à compter de sa réception en Préfecture, accompagnée du dossier de PLU, et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en Mairie, insertion dans un journal, inscription au RAA).